

# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'ILLE ET  
VILAINE**

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**

**ARRETE MUNICIPAL N°19**

## **voie communale n° 4**

- Travaux du restaurant Municipal
- Sens unique de circulation Rue des Bas Chemin

**LE MAIRE DE SAINT-COULOMB**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation de prescription

Considérant que les travaux du restaurant municipal nécessitent un aménagement du sens de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la rue des bas chemins (VC n° 4), entre le carrefour du bas de la rue des Hauges, et l'intersection avec la résidence Bon Accueil. Il convient de mettre en place un sens unique pour la circulation routière à compter du **16 février 2026** et ce en fonction de l'évolution des travaux.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de garantir la sécurité des usagers et riverains, il convient de mettre en sens unique la rue des Bas Chemins depuis le carrefour en bas de la rue des Hauges et la Résidence Bon Accueil.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la Ville Es Jarrets, la rue de La Ville Huet (VC 131) puis la rue de la Touesse.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Coulomb.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Coulomb.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Saint-Coulomb M. le Commandant de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Directrice générale des services
- Services techniques
- Architecte
- Riverains
- SMA

A Saint-Coulomb, le 05 février 2026

Le Maire,  
Jean-Michel FREDOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.